

# Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Jeudi 14 juin 2018 à 18h30 à SAINT MARTIN D'HEUILLE

**Présents** : Mme Elisabeth BARBEAU, M. Olivier CADIOT, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. René FAUST, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, M. Henri VALES

**Absents excusés** : Mme Danielle AUDUGE, M. Serge BULIN, M. Jacques LEGRAIN, M. Eric JACQUET, M. Jean-Louis FITY, M. Alexis PLISSON Mme Annie VAILLANT, M. Gérard VOISINE

### **I/Projets du territoire**

#### **1/ Retour sur le travail des commissions et suite du calendrier**

Lors du dernier conseil communautaire, le Président avait demandé aux commissions d'apporter leurs contributions à la finalisation de projet de territoire en s'inscrivant dans le cadre défini en commun au plus tard le 11 juin 2018.

Le bureau communautaire sera l'occasion de faire le bilan ces travaux afin de pouvoir présenter un document de synthèse au COPIL dont la prochaine réunion se tiendra le 12 juillet prochain : Pour chacune des commissions, il sera accordé un temps de parole de 7-8 minutes pour présenter le travail réalisé (méthode, implication des membres, difficultés rencontrées....)

Le Président fait part de certaines remarques qui lui sont parvenues, notamment concernant la méthode. La proposition d'organiser un séminaire ouvert à l'ensemble des délégués communautaire a été faite par une commission.

Le président donne la parole aux Vice Présidents afin qu'ils s'expriment sur cette question.

René FAUST donne son point de vue : il estime que le conseil communautaire est trop nombreux, il ne voit pas l'intérêt d'organiser un séminaire à cette échelle. De plus, le manque de disponibilité rendra difficile l'organisation d'un événement sur une journée.

Il propose qu'une synthèse des comptes-rendus des commissions soit préparé et envoyée à l'ensemble des élus.

Sur le fond, il précise que la commission travaille sur la question des hébergeurs et des résidences secondaires. Dans le cadre du plan de croissance tourisme, un travail important devra être fait avec les porteurs de projets privés (notamment CHARLOIS).

La question de la taxe de séjour sera abordée au cours de la séance et fera l'objet d'un vote à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Jean-Pierre CHATEAU présente le travail de la Commission Art et Culture, associée pour l'occasion à la Commission Sport et Animations.

Sur la méthode, il convient de réunir les 32 maires du territoire pour les informer et expliquer le travail de la Communauté de Communes, ainsi que la contractualisation avec le Département.

Selon lui, peu de communes ont répondu au recensement des projets par manque d'information sur le contenu de la commande.

Sur le fond, la commission a relevé beaucoup de dossiers n'étant pas liés à l'intérêt communautaire.

La commission a tenté de regrouper les projets par thématique.

Rémy PASQUET intervient sur le travail de la commission Aménagement du territoire associée à la commission voirie.

Un classement par thème a été fait. Les principaux dossiers relèvent de la voirie et de la mobilité.

Le Président profite de l'occasion pour faire un retour de la conférence sur le numérique organisée par le Préfet et le Président du Département. L'objectif étant de réduire la part restante aux intercommunalités. Le Préfet a fait savoir qu'il pourrait se déplacer lors d'une réunion de conseil communautaire.

A ce jour, la part intercommunale est évaluée à 2.7M€.

## **II/ Tourisme**

### 2/Convention cadre d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal

La communauté de communes, par délibération du 14 décembre 2017 a fait le choix de la création d'un Office de tourisme sous la forme associative.

Les relations entre l'Association et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Il sera proposé en conseil communautaire d'adopter une convention cadre pour la période 2018-2020 ainsi qu'une annexe financière qui pourra être revue chaque année (ci-annexées).

### 3/Taxe de séjour 2019

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% (du coût d'une nuitée par personne) dans la délibération à prendre avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

À défaut de délibération avant le 1er octobre 2018, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

De plus, la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifie le code du tourisme et offre la possibilité aux collectivités de mettre en place une procédure de déclaration de locations meublées de tourisme par téléservice.

Cette nouvelle procédure aura pour avantage:

- ✦ D'identifier les hébergements du territoire avec plus de précision

- ✦ De suivre le développement de l'économie collaborative (ex : Airbnb)
- ✦ De Permettre l'équité des hébergeurs en matière de taxe de séjour
- ✦ D'accroître le produit de la collecte de la Taxe de Séjour
- ✦ De Simplifier de la collecte de la Taxe de Séjour

Le conseil Communautaire devra se prononcer sur l'adhésion à cette plateforme lors de la prochaine réunion.

### **III/ Culture**

#### 4/ Tarifs école de musique, de danse et de théâtre 2018-2019

Il conviendra de délibérer en conseil communautaire pour déterminer les tarifs 2018/2019 de l'école d'enseignement artistique Loire, Nièvre et Bertranges, qui regroupe les pratiques artistiques suivantes :

- Cours d'enseignement musical (formation musicale, pratique instrumentale, et pratique de groupes) sur les sites de La Charité et Prémery.
- Cours de théâtre sur le site de Guérigny.
- Cours de danse sur le site de La Charité.

La commission Culture qui se réunit le samedi doit formuler une proposition qui sera soumise à l'avis du bureau.

#### 5/Subventions aux associations culturelles 2018

Dans le cadre de la politique culturelle prévue par les statuts de la communauté de communes, M. le Président indique que les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la CCLNB.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).
- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

Après examen des dossiers de subventions par la commission « arts et culture », la répartition de l'enveloppe sera proposé pour avis au bureau communautaire.

#### 6/Convention 2018 avec RESO pour la mise à disposition de l'agent de la bibliothèque de Prémery (délibération)

Un agent de RESO est mis à disposition de la Communauté de Communes depuis plusieurs années (ex-CCNF) afin d'assurer les missions de responsable de la bibliothèque de Prémery. La dernière convention s'achevait au 31/12/2017. Il est proposé au bureau communautaire la signature d'une convention pour l'année 2018.

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes,*

*Considérant qu'un agent de RESO effectue des missions à la bibliothèque de Prémery, au titre de la compétence « politique culturelle » de la Communauté de Communes,*

**Il est proposé au bureau Communautaire :**

**Article 1 : D'accepter la signature d'une annexe à la convention pour la mise à disposition de l'agent en charge de la bibliothèque de Prémery moyennant une participation de 12 000€ pour l'année 2018.**

**Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention avec RESO.**

#### **IV/Développement économique**

##### 7/Fonds de soutien commerçants/ artisans

Le fonds de soutien a pour but de développer l'attractivité du territoire en aidant directement les artisans et commerçants dans leurs projets de développement ou d'installation. Ce fonds est destiné à financer des travaux de mise aux normes accessibilité, électrique, sanitaire ou incendie, ainsi que des travaux de sécurisation des locaux des entreprises.

Créé en 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du pays Charitois, il est proposé sa reconduction sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges. (Ci-annexé)

##### 8/ventes de terrains sur les zones d'activités : fixation du prix de vente

Conformément à la délégation consentie par le conseil communautaire, il revient au bureau de fixer le prix de vente des terrains et propriétés de la Communauté de Communes.

La Commission développement économique s'est réunie le 8 juin pour travailler sur 3 projets de vente de terrains et immobiliers à vocation économique à La Charité Sur Loire, Prémery et Guérigny.

Les détails de ces trois projets de vente et les propositions de la commission figurent en annexe.

*Vu l'avis de la Commission Développement Economique relatif aux projets de vente de la parcelle BE 320 – ZA de La Charité-sur-Loire ; d'un terrain aménagé - ZA Guérigny et du bâtiment X10 – ZA de Prémery,*

*Vu les Plans annexés à la Présente délibération ;*

**Il est proposé au Bureau Communautaire,**

- **De fixer à 20 000€ le prix de vente de la parcelle BE 320 – ZA de La Charité/Loire**
- **De fixer à 25 000€ le prix de vente du bâtiment X10 – ZA de Prémery et du terrain attenant**
- **De fixer à 6€ le m2 le prix de vente du terrain sur la ZA de Guérigny**

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents dans ce cadre et notamment les actes de vente »**

## **V/Environnement**

### 9/Engagement sur la construction du centre de tri interdépartemental

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri ; elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- De concevoir un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
- De répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
- De limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
- De maintenir l'emploi sur nos territoires, ...

Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :

- Des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre,
- Différentes localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour concevoir et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale (SPL).

Afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la SPL qui sera créée pour concevoir et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge à minima :

- De la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

plastiques (*conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015*) via la passation d'un Marché Public Global de Performances ;

- Du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- De la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de donner son accord pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL.

Cette mission permettra ultérieurement d'entériner le choix du mode de gestion en SPL, le cas échéant.

#### 10/Signature d'une convention de réseau des déchèteries (délibération)

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers ;*

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités ont équipé leur territoire de déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels des usagers.

Destinés à offrir un service de proximité aux usagers, ces équipements ont géographiquement été implantés de manière à desservir l'ensemble du territoire de la collectivité dans un rayon de 10 Km. La portée de ces équipements reste toutefois confinée aux frontières territoriales, laissant de fait apparaître des incohérences et des limites à un système de fonctionnement cloisonné.

**Il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire**

**De valider la proposition suivante :**

**A partir du 1er janvier 2018, Les habitants de Bulcy, Mesves sur Loire et Vielmanay de la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges.**

**Les habitants de Murlin, La Celle sur Nièvre et Beaumont La Ferrière de la Communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges pourront accéder à la déchèterie du SYCTEVOM En Val De Nièvre.**

**Les habitants de Chasnay et Nannay de la Communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.**

**Chaque passage sera facturé 13 € à la Communauté de communes d'origine.**

**Les artisans de chaque collectivité pourront également utiliser l'ensemble des déchèteries du groupement sans effectuer de démarche administrative supplémentaire. Pour les artisans, chaque déchèterie garde sa procédure de recouvrement car certaines facturent au m<sup>3</sup> et d'autres au kilogramme.**

**Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de mise en réseau des déchèteries (ci-annexée).**

## **VI/ Affaires sociales**

### 11/ Convention cadre d'objectifs avec les trois centres sociaux associatifs.

La communauté de communes a fait le choix, par délibération du 9 février 2017, de confier la gestion de la compétence « action social » aux 3 centres sociaux associatifs.

Les relations entre les Associations et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Il sera proposé en conseil communautaire d'adopter une convention cadre pour la période 2018-2020 ainsi qu'une annexe financière qui pourra être revue chaque année

### 12/Demande de financement FNADT pour la MSAP de Prémery (délibération)

La Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts était engagée depuis 2007 dans le projet de maison de services au public, appelé auparavant relais de services publics.

Ce service est repris par la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges soucieuse de maintenir et développer des services de proximité et de répondre aux besoins de la population confrontée à des problèmes d'isolement et de mobilité sur son territoire rural.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques (visioguichet).

Chaque année, il convient de déposer une demande de financer dans le cadre du FNADT, du fonds inter-opérateur et du programme d'aide départemental.

Le Projet de plan de financement sera communiqué en séance.